

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation interdite)**

**Mairie de Montalet le Bois**  
**2 rue de l'Eglise**  
**78440 Montalet le Bois**

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Fouille sur la chaussée et traversée de route pour branchements ENEDIS, par la société AVENEL DARNETAL  
La circulation sera interdite le 30 juin 2022 à hauteur du 5 rue André GODET.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30/06/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur La rue André Godet dans sa section comprise entre Entre le numero 5 et le numéro 3

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les route de Meulan et route de l'église

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LIMAY
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Montalet le Bois

Le : 07/06/2022



2022-032